



Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## **Séance du 28 septembre 2018**

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2018.**

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 28 septembre 2018 à 18 heures 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 15 novembre 2018.

Le Maire,
Jacques MOIGNARD.



~~~~~

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 19      Procurations : 8      Absents : 2      Absent excusé : /      Votants : 27

**Membres présents :**

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, CASSAGNEAU Grégory, Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, BACCELLI Danièle, PERLIN Yves, VALMARY Claude

**Membres représentés :**

Mme LAVERON, représentée par M. JEANDOT  
Mme LLAURENS, représentée par Mme BOSCO-LACOSTE  
Mme DECOUDUN, représentée par M. GAUTIE  
Mme EDET, représentée par M. MOIGNARD  
M. LENGARD, représenté par M. ROUSSEAUX  
Mme RAZAT, représentée par Mme MONBRUN  
Mme TAUPIAC-ANGE représentée par M. SOUSSIRAT  
Mme RABASSA, représentée par Mme BACCELLI

**Membres absents :**      Mme RIESCO, M. RIVA

**Membre absent excusé :**      /

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation du compte-rendu de séance du 30 mai 2018
- 1) Approbation du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2017 .....Rapporteur : M. GAUTIE
  - 2) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'adduction en eau potable – Exercice 2017.....Rapporteur : M. GAUTIE
  - 3) Approbation du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire sur le service public d'assainissement collectif – Exercice 2017 .....Rapporteur : M. GAUTIE
  - 4) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif – Exercice 2017.....Rapporteur : M. GAUTIE
  - 5) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2017.....Rapporteur : M. GAUTIE
  - 6) Demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la construction d'un réservoir d'eau potable.....Rapporteur : M. SOUSSIRAT
  - 7) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2017.....Rapporteur : M. SOUSSIRAT
  - 8) Restitution de caution à Monsieur PICCA..... Rapporteur : M. BELY
  - 9) Restitution de caution à Madame BOUSQUET..... Rapporteur : M. BELY
  - 10) Restitution de caution bateau « Piou Piou »..... Rapporteur : M. BELY
  - 11) Restitution de caution bateau « Will » ..... Rapporteur : M. BELY
  - 12) Restitution de caution bateau « Swift »..... Rapporteur : M. BELY
  - 13) Convention entre la commune de Montech et la Région Occitanie pour la réalisation d'un parking des bus scolaires à proximité du lycée Olympe de Gouges à Montech ..... Rapporteur : Mme ARAKELIAN
  - 14) Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la réalisation du parking des bus scolaires du lycée Olympe de Gouges ..... Rapporteur : Mme ARAKELIAN
  - 15) Cession du lot n° 4 de la Zone d'Activités de la Mouscane 4<sup>ème</sup> tranche ..... Rapporteur : M. DAIME
  - 16) Avis sur le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ..... Rapporteur : Mme MONBRUN
  - 17) Vote des subventions en nature..... Rapporteur : M. JEANDOT
  - 18) Subventions et adhésions aux associations ..... Rapporteur : M. JEANDOT
  - 19) Tarifs 2018 pour la location et le nettoyage des salles..... Rapporteur : M. JEANDOT

- 20) Attribution d'une aide individuelle à la stérilisation des chats domestiques.....Rapporteur : M. DAL SOGLIO
- 21) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montech pour les manifestations dans le cadre du jumelage Montech/Dietwiller ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 22) Approbation du bilan social ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 23) Acquisition de la parcelle AE 258 support d'un chemin piétonnier, située à l'angle de l'impasse du château d'eau et de la route de Montbartier.....Rapporteur : M. CASSAGNEAU
- 24) Numérotation et adressage de voies – Lotissement Rigal « Les jardins de Soudène » ..... Rapporteur : M. ROUSSEAUX
- Questions diverses



## RETRANSCRIPTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

**Monsieur le Maire :** J'ai quelques excusés qui ont donné procuration pour la plupart, pour ne pas dire tous d'ailleurs. Sont excusés Madame LAVERON Isabelle qui a donné pouvoir à Monsieur JEANDOT, Madame LLAURENS Nathalie qui a donné pouvoir à Madame BOSCO-LACOSTE, Monsieur LENGARD Eric a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAUX, Madame DECOUDUN qui a donné pouvoir à Monsieur GAUTIE, Madame EDET Céline qui a bien voulu donner pouvoir à moi-même, Madame RAZAT à Madame MONBRUN, Madame TAUPIAC-ANGE à Monsieur SOUSSIRAT, et Madame RABASSA à Madame BACCELLI.

Voilà pour ce qui est des absents excusés et qui ont donné procuration les uns et les autres. Je vais faire circuler la feuille de présence. Alors l'ordre du jour. Le quorum est atteint. Je vous ai fait parvenir l'ordre du jour. J'ai rajouté un 25<sup>ème</sup> point qui concerne un CUI CAE PEC en emploi aidé donc. J'ai été contraint de le faire aujourd'hui, pour que cette personne qui est déjà en service dans notre mairie, au camping pour ne pas le dire, puisse continuer son activité, sans qu'il y ait interruption de son contrat de travail. C'est le point 25 à l'ordre du jour. Je profite du fait que Madame Marie ANDRAL UHMANN soit ici présente, service « Eau et assainissement » qui succède donc à Madame PREVITALI. Elle est là depuis 3 mois. C'est elle qui succède à Madame PREVITALI. C'est la mode d'avoir le nom du mari et le nom de la femme. Je vous appellerai Madame ANDRAL. Marie ANDRAL UHMANN est là et a pris la relève de façon très professionnelle de Madame PREVITALI, qui était elle-même très professionnelle. Nous avons de la chance dans nos recrutements. Profitons-en. Pourvu que ça dure. Cela étant dit, j'en passe donc aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle.

Tout d'abord le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin.

Revendication légitime : il nous faut un secrétaire de séance, puisque le conseil municipal est une séance publique. Je voudrais d'ailleurs remercier le public nombreux qui est là. Et un secrétaire de séance. Contrairement à la communauté des Communes, le secrétaire de séance est une fonction qui a la responsabilité, pas d'enregistrer ou de noter tout ce qui se fait en séance, mais de cautionner - je ne sais pas si c'est le terme qui convient - lors de l'élaboration des procès-verbaux, des comptes rendus notamment, et de tout ce qui se passe notamment au niveau des votes. D'où l'utilité du secrétaire de séance. Je vous propose, comme à l'accoutumée, Monsieur Grégory CASSAGNEAU, comme secrétaire de séance, car c'est le benjamin. C'est une méthode comme une autre. D'autant que tant que notre composition n'est pas changée, ce sera toujours le benjamin. Pas d'inconvénient ? Merci Monsieur CASSAGNEAU pour ce rappel à l'ordre. Je l'aurais oublié, on aurait travaillé sans secrétaire, mais je m'en serais bien aperçu en cours de séance. Alors, le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin. Déjà. Et nous sommes quasiment le 30 septembre. Toujours le compte-rendu exhaustif, ce qui donc nous laisse savourer nos propos oraux. Ils ont l'avantage de restituer toutes les délibérations, et d'apposer sur le papier nos débats. Avez-vous des remarques à faire ? Si vous en aviez, d'aventure, ayez l'obligeance de m'en faire part par écrit avant, modifier on ne sait jamais un truc, ou me faire remarquer, que. Il n'y en a pas ? Il est adopté ? Je consulte l'assemblée, c'est fait, il est adopté, à l'unanimité, je vous remercie.



**Délibération n° 2018\_09\_D02**

**Objet : Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2018**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le comptes rendu de la séance du 30 juin 2018, tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le compte rendu de la séance du 30 juin 2018.

**Monsieur le Maire :** J'ai eu à prendre quelques décisions dans l'intervalle de ces 3 mois. Elles ne sont pas très nombreuses mais enfin quand même.

La première concerne, une décision portant sur la passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation **DECM 28/2018**. Comme dirait Monsieur PERLIN hors séance, cela ne concerne pas la location d'un immeuble, mais d'un appartement dans cet immeuble. Peut-être serait-il bien de le noter pour une prochaine délibération, effectivement. J'ai eu à louer cet appartement à Madame Marie-Thérèse DROSS pour un montant de 300 €, appartement qu'avait libéré Madame BOUSQUET. C'est naturel ou normal.

La décision qui fixe le montant d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression **DECM 29/2018**. Chaque année vous vous souvenez, nous touchons un gros pactole. Vous avez le calcul mais enfin je me suis amusé à le faire enfin pas moi, je ne le saurais pas. Le calcul c'est  $0.035 \times L$  ça doit être la longueur + 100 € x 1.20. Et tout cela nous donne un encaissement pour notre mairie de 127.91 €. Voilà. Donc j'ai bien voulu accepter cette manne.

Une autre décision **DECM 30/2018** qui porte sur l'attribution du marché de service pour la location et la maintenance de photocopieurs. Je ne sais pas si vous l'avez vu les uns et les autres, nous avons de nouveaux photocopieurs, plus petits et plus performants. Cette location a été faite par la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE. Tout cela pour 1222 € hors taxe par trimestre. Sur la base de 12 trimestres avec une maintenance comme d'habitude. On va jusqu'à 18 000 copies couleurs par trimestre. Je vous rappelle que la photocopieuse couleur ici n'est pas accessible à tout le monde, fort heureusement, et nous sommes partis pour 3 ans. Nous reverrons ça dans 3 ans.

Monsieur PERLIN oui.

**Monsieur PERLIN :** Juste une question : dans ces photocopieurs, il y a tous les photocopieurs y compris ceux des écoles ou rien que ceux de la mairie ?

**Monsieur le Maire :** Alors je crois pouvoir dire que oui.

**Monsieur PERLIN :** Et les écoles ?

**Monsieur le Maire :** Tout le monde.

**Monsieur PERLIN :** Y compris la partie qui a été transférée à la Communauté des Communes ?

**Monsieur le Maire :** Ah non ce n'est pas nous ça.

**Monsieur PERLIN :** Non mais dans les écoles il y a des photocopieurs ?

**Monsieur le Maire :** Attendez. A été transférée à la communauté des communes la crèche. Nous c'est le parc qui nous intéresse. Et c'est la totalité du parc. Pour 3 ans pour 1222 € par trimestre. Et il y a 4 trimestres par an.

Une décision qui porte passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation. **DECM 31/2018**. Donc on rectifie. C'est un appartement dans un immeuble. C'est toujours le même pour 278.90 euro. C'est pour Madame Léa JARDIN, et l'ancien locataire était Monsieur PICCA Rémi. A titre d'information, je vous dis ça pour ceux qui pourraient connaître.

Une décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant - ce qui ne change rien au prix - pour le marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif. **DECM 32/2018**. C'est celui qu'on appelle communément le bâtiment Soulié, il faudra le changer de dénomination d'ailleurs un jour et là c'est surtout pour l'amiante et les travaux de désamiantage. Ça ne change rien au prix du départ. C'est l'entreprise qui sous-traite pour un montant de 18 000 €.

Ensuite et enfin une dernière décision **DECM 33/2018** portant sur l'attribution du marché de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif de la commune de Montech. C'est la SAUR qui a obtenu le contrat. C'est tous les ans ? Tous les 4 ans ? 52 mois. 4,5 ans. Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle.

**Délibération n° 2018\_09\_D01**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal prend acte, des décisions suivantes :**

|                   |                                                                                                                                                     |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM – N°28/2018  | Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation                                                                      |
| DECM - N° 29/2018 | Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression          |
| DECM - N° 30/2018 | Décision portant sur l'attribution du marché de service pour la location et la maintenance de photocopieurs                                         |
| DECM - N° 31/2018 | Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation                                                                      |
| DECM – N° 32/2018 | Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de réhabilitation d'un local en un bâtiment à usage associatif                 |
| DECM – N° 33/2018 | Décision portant sur l'attribution du marché de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectifs de la commune de Montech |



Nous en venons aux 25 dossiers de ce jour.

Alors nous commençons par un bon nombre de rapports, que vous avez reçus par voie dématérialisée.

Heureusement parce que je les ais par voie matérialisée et c'est assez conséquent, mais ce sont des rapports.

Ils sont au nombre de 5 rapports et j'ai demandé à Monsieur GAUTIE de bien vouloir les rapporter ces dossiers. Il ne va pas vous les lire, il va vous en faire la synthèse. Et pour ceux que ça intéresse, je vous demande de vous y référer, si vous souhaitez prendre des décisions pour ce qui concerne les rapports. Monsieur GAUTIE vous avez la parole.

***Lecture du point 1 par Monsieur GAUTIE***

**Monsieur le Maire :** Donc vous prenez acte.

**Monsieur GAUTIE :** La page n°2 vous donne une ventilation des différents produits. Ce qui nous intéresse, c'est la ligne du milieu « Total des émissions ». Vous avez ce que la SAUR a perçu en 2017, c'est-à-dire 365 545.70 €. Je crois que tout le monde l'avait reçu. On en avait discuté en commission et ça me paraît assez clair.

**Monsieur le Maire :** C'est même très clair.

**Délibération n° 2018\_09\_D03**

**Objet : Approbation du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2017**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

**Considérant que** le rapport de contrôle de la gestion pour l'année 2017 du service d'adduction en eau réalisé par les services municipaux ne soulève pas d'observation particulière et fait état :

- de la bonne qualité de l'eau produite et distribuée. Aucun dépassement des limites de qualité n'a été observé.
- d'un réseau plus performant qu'en 2016,
- d'une augmentation limitée du prix de l'eau (+1,5%) soit 2.33€ TTC/m<sup>3</sup>,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2017 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2017.

**Monsieur le Maire :** Ensuite, on ne le vote pas, on prend acte.

**Lecture du point 2 par Monsieur GAUTIE**

**Monsieur le Maire :** Merci. Vous adoptez ce rapport ? Je suppose.

**Monsieur GAUTIE :** Ceux de la commission l'ont sous forme de papier.

**Monsieur le Maire :** Et les autres l'ont eu par voie dématérialisée. Merci c'est adopté. Oui, Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN :** Je crois qu'il faudrait Claude, Monsieur le Maire, peut-être préciser, quand on regarde les chiffres qu'il semblerait que la SAUR n'ait pas engagé tout ce qui était prévu pour les travaux. Mais lors de la commission, Claude nous a expliqué que ce n'était pas perdu et que tout ce qui n'était pas utilisé, serait transposé à l'année suivante.

**Monsieur le Maire :** Ce serait reporté sur l'exercice suivant. Je suppose que Claude c'est Monsieur GAUTIE non ?

**Monsieur PERLIN :** Oui pardon.

**Monsieur le Maire :** C'est adopté donc.

**Délibération n° 2018\_09\_D04**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable – Exercice 2017**

Votants : 27      Abstention : 0      Exprimés : 27      Pour : 27      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'adduction en eau potable ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

Après présentation de ce rapport ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Accepte de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Monsieur le Maire :** Alors la suite. Cette fois-ci nous venons en prise d'acte pour l'affermage.

*Lecture du point 3 par Monsieur GAUTIE*

**Monsieur GAUTIE :** Vous avez en page 5, comme pour l'eau, la ventilation des différents exercices, donc avec les volumes et la part SAUR qui s'élève cette fois-ci à 361 650.10 €.

**Délibération n° 2018\_09\_D03**

**Objet : Approbation du rapport annuel et du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable – Exercice 2017**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service ;

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, et plus particulièrement son article 2 ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

**Considérant que** le rapport de contrôle de la gestion pour l'année 2017 du service d'adduction en eau réalisé par les services municipaux ne soulève pas d'observation particulière et fait état :

- de la bonne qualité de l'eau produite et distribuée. Aucun dépassement des limites de qualité n'a été observé.
- d'un réseau plus performant qu'en 2016,
- d'une augmentation limitée du prix de l'eau (+1,5%) soit 2.33€ TTC/m<sup>3</sup>,

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- Prend acte du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2017 ;
- Prend acte du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable pour l'exercice 2017.

**Monsieur le Maire :** Nous prenons acte.

**Monsieur le Maire :** Alors cette fois-ci il faut adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*Lecture du point 4 par Monsieur GAUTIE*

**Monsieur le Maire :** Est-ce que le conseil municipal est d'accord pour adopter ce rapport ?  
Oui merci.

**Délibération n° 2018\_09\_D06**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif – Exercice 2017**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

Après présentation de ce rapport ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



**Monsieur le Maire :** Nous en venons, toujours ces problèmes d'eau, ou pas d'ailleurs à la demande de subvention pour la construction d'un réservoir d'eau potable. Vous savez que la ville de Montech, est tributaire également du pompage uniquement sur la Garonne. Et donc il est bien question d'avoir une autre source, pas d'alimentation ce serait toujours la Garonne mais de réservoir.

Le 5 je ne l'ai pas fait ce dossier ?

Alors le rapport du prix et de la qualité du service assainissement non collectif. Exercice 2017.

*Lecture du point 5 par Monsieur GAUTIE*

**Monsieur le Maire :** Vous en êtes d'accord pour adopter cette fois-ci le prix et la qualité sur service d'assainissement non collectif ? Merci.

**Délibération n° 2018\_09\_D07**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2017**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS) ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

Après présentation de ce rapport ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Donc je vous parlais de ce château d'eau, de cette réserve d'eau potable et c'est Monsieur SOUSSIRAT qui a cette lourde charge, compétent qu'il est en la matière.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Merci Monsieur le Maire. Juste rappeler avant de vous présenter cette demande de subvention, vous l'avez vu dans le compte d'affermage, il y a 2746 abonnés fin 2017, et notre belle commune s'accroît, donc il y en aura un peu plus, il y en aura de plus en plus et notre capacité au château d'eau c'est 750 m<sup>3</sup> je crois me souvenir. Et donc on va vous présenter la demande de subvention pour un réservoir de 1000 m<sup>3</sup>.

**Lecture du point 6 par Monsieur SOUSSIRAT**

**Monsieur le Maire** : Bien est-ce que vous en êtes d'accord pour que nous demandions ces subventions qui s'élèvent à 80 % de non pas ce nouveau château d'eau, mais ce nouveau réservoir d'eau potable ?

Oui fort heureusement. Merci à vous.

**Délibération n° 2018\_09\_D08**

**Objet : Demande de subvention au département du Tarn-et-Garonne et à l'agence de l'Eau Adour-Garonne pour la construction d'un réservoir d'eau potable**

Votants : 27      Abstention : 0      Exprimés : 27      Pour : 27      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** le projet de la commune de Montech de réaliser un nouveau réservoir d'un volume d'environ 1 000 m<sup>3</sup> pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Montech et Finhan ;

**Considérant** que ce projet a été présenté aux services du Département du Tarn-et-Garonne et à ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 571 965 € HT et qu'il pourrait bénéficier du soutien financier des partenaires susmentionnés ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Maîtrise d'œuvre :                         | 24 750.00€         |
| Travaux de construction du réservoir :     | 470 000.00€        |
| Conduite de refoulement :                  | 55 050.00€         |
| Mission SPS + dépôt permis de construire : | 9 000.00€          |
| Essais préalables à la réception :         | 2 500.00€          |
| Frais notariés publications :              | 2000.00€           |
| Relevé topographique étude géotechnique :  | 8 665.00€          |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>571 965.00€</b> |

**Recettes :**

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Conseil Départemental (40%)         | 228 786.00€        |
| Agence de l'Eau Adour Garonne (40%) | 228 786.00€        |
| Autofinancement                     | 114 393.00€        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>571 965.00€</b> |



**Monsieur le Maire :** Monsieur SOUSSIRAT toujours. Cette fois-ci c'est un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2017.

*Lecture du point 7 par Monsieur SOUSSIRAT*

**Monsieur le Maire :** C'est un rapport dont il faut prendre acte. Je vous invite les uns les autres, à le lire avec attention ce rapport, depuis que cette compétence est passée à la compétence de la communauté des communes. L'élimination des déchets ménagers.  
Merci Monsieur SOUSSIRAT.

**Délibération n° 2018\_09\_D09**

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers – Exercice 2017**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, portant obligation au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

**Vu** le décret 2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le rapport établi à cet effet pour l'année 2017 par la Communauté de Communes et présenté en Conseil Communautaire Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté dans les Conseils Municipaux des communes-membres de l'intercommunalité avant le 30 septembre de l'année N+1 ;

**Considérant** la présentation de ce rapport faite en séance ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, pour l'année.

**Monsieur le Maire :** Monsieur BELY, comme je le disais toute à l'heure, Monsieur PICCA a quitté son appartement, nous l'avons attribué à quelqu'un d'autre. Il s'agit bien d'un appartement dans un immeuble et non le contraire. On restitue la caution à Monsieur PICCA visiblement.

*Lecture du point 8 par Monsieur BELY*

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur le rapporteur. Sachez qu'on ne restitue pas automatiquement la caution. Quand l'appartement est rendu dans un état déplorable d'ailleurs, on ne restitue pas la caution bien évidemment. Vous en êtes d'accord alors que nous restituons à Monsieur PICCA cette somme de 276 € ? Bien sûr. Je consulte l'assemblée.

**Délibération n° 2018\_09\_D10**

**Objet : Restitution de caution à Monsieur PICCA**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0



Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

**Considérant** qu'un bail a été conclu le 01 septembre 2017 aux termes duquel la Commune a donné en location à usage d'habitation, un appartement situé 9 rue de la mairie 82700 MONTECH, à Monsieur PICCA Rémi ;

**Considérant** que, conformément à l'article 8 dudit contrat, une caution d'un montant de 276,00 € a été versée par le locataire, en garantie de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

**Considérant** que, Monsieur PICCA Rémi a quitté son logement le 30 juin 2018 après s'être acquitté de l'ensemble de ses obligations contractuelles et qu'il est opportun que lui soit restitué le dépôt de garantie versé ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 276,00 € versé initialement par le locataire Monsieur PICCA Rémi dans le cadre du contrat de bail susmentionné ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Monsieur BELY, la même chose pour Madame BOUSQUET mais on vous fait grâce de tous les considérant. Il s'agit juste de signifier que c'est Madame BOUSQUET à qui nous allons rendre peut-être 297 €.

**Monsieur BELY :** Oui c'est ça.

*Lecture du point 9 par Monsieur BELY*

**Monsieur le Maire :** Très bien. Donc même cause que toute à l'heure. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2018\_09\_D11**

**Objet : Restitution de caution à Madame BOUSQUET**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

**Considérant** qu'un bail a été conclu le 22 mars 2016 aux termes duquel la Commune a donné en location à usage d'habitation, un appartement situé 3 rue de la mairie 82700 MONTECH, à Madame BOUSQUET Danièle ;

**Considérant** que, conformément à l'article 8 dudit contrat, une caution d'un montant de 297,00 € a été versée par la locataire, en garantie de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

**Considérant** que, Madame BOUSQUET Danièle a quitté son logement le 30 juin 2018 après s'être acquittée de l'ensemble de ses obligations contractuelles et qu'il est opportun que lui soit restitué le dépôt de garantie versé ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 297,00 € versé initialement par la locataire Madame BOUSQUET Danièle dans le cadre du contrat de bail susmentionné ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Nous avons, je ne sais pas pourquoi ça fait l'objet de 3 rapports, je crois, le bateau « Piou Piou », le bateau « Will » et le bateau « Swift ». Monsieur BELY vous allez nous le grouper car les fois précédentes, c'était sur la même délibération, me semblait-il. Ah non c'est moi qui croyais qu'on faisait qu'un flot de tous les bateaux.

*Lecture du point 10 par Monsieur BELY*

**Monsieur le Maire :** Ce dont vous êtes d'accord ? Pour le bateau « Piou Piou »

**Délibération n° 2018\_09\_D12**

**Objet : Restitution de caution**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

| Nom             | Domiciliation                                           | Nom du bateau |
|-----------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| M. CANTERA Eric | Rue de l'usine<br>Capitainerie du port<br>82700 MONTECH | Piou Piou     |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. CANTERA Eric et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. CANTERA Eric, propriétaire du bateau « Piou Piou » ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur BELY :** Alors le point 11. C'est pareil, on restitue la caution pour le bateau « Will ».



**Lecture du point 11 par Monsieur BELY**

**Monsieur le Maire :** Merci. Y-a-t-il quelques élus qui pensaient délibérer sur des bateaux qui quittent le port ? Qui larguent les amarres ?

|                                                   |                |               |           |            |
|---------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------|------------|
| <b>Délibération n° 2018_09_D13</b>                |                |               |           |            |
| <b>Objet : Restitution de caution bateau Will</b> |                |               |           |            |
| Votants : 27                                      | Abstention : 0 | Exprimés : 27 | Pour : 27 | Contre : 0 |

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

| Nom               | Domiciliation                                           | Nom du bateau |
|-------------------|---------------------------------------------------------|---------------|
| M. CRISPIN Claude | Rue de l'usine<br>Capitainerie du port<br>82700 MONTECH | Will          |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. CRISPIN Claude et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. CRISPIN Claude, propriétaire du bateau « Will » ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Alors, il nous reste le « SWIFT ». Lui c'est Monsieur PAJON.

**Monsieur BELY :** La dernière restitution de caution pour cette séance. C'est toujours un contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech pour Monsieur PAJON Eric.

**Lecture du point 12 par Monsieur BELY**

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur BELY. Les anglophones nous indiquent que « Swift » ça veut dire « rapide ». Ah, contestation à ma droite, nous verrons cela.  
Merci Monsieur BELY. Nous restituerons ces 3 cautions, à ces 3 bateaux, à ces 3 personnes.

|                                                    |                |               |           |            |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------|------------|
| <b>Délibération n° 2018_09_D14</b>                 |                |               |           |            |
| <b>Objet : Restitution de caution bateau Swift</b> |                |               |           |            |
| Votants : 27                                       | Abstention : 0 | Exprimés : 27 | Pour : 27 | Contre : 0 |

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

| Nom           | Domiciliation                       | Nom du bateau |
|---------------|-------------------------------------|---------------|
| M. PAJON Eric | 11, rue des Richets<br>17140 LAGORD | Swift         |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. PAJON Eric et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. PAJON Eric, propriétaire du bateau « Swift » ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Madame ARAKELIAN, un sujet qui nous a tant préoccupé, tracassé mais nous en avons terminé, il s'agit d'une convention entre notre commune et la région Occitanie pour la réalisation d'un parking des bus scolaires à proximité du nouveau lycée.

*Lecture du point 13 par Madame ARAKELIAN*

**Madame ARAKELIAN :** Convention que nous avons reçue, par voie électronique.

**Monsieur le Maire :** Il faut comprendre ce rapport. L'approuver bien sûr, en liaison avec le dossier qui suit. Nous allons demander effectivement à la Région, un fonds de concours, pardon, à la Communauté des Communes. C'est le montage que nous avons pu trouver dans cette complexité, puisque vous le savez, je l'espère, nous en avons parlé ici, que personne ne voulait prendre en charge ce parking. Que nous faisons un lycée, mais que personne ne voulait le prendre en charge. Nous avons trouvé ce montage entre la région, la communauté des communes, et la mairie pour faire en sorte que nous participions qu'à une hauteur de même pas 50%.

Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous approuvions la participation financière de la Commune à la réalisation de cet équipement ? Oui, Monsieur PERLIN.

Ce parking est déjà réalisé et il y a une phrase qui dit que la participation définitive sera à réception des travaux. Est-ce que cette réception a déjà été faite ?

**Monsieur le Maire :** Financièrement je ne crois pas, non. Les travaux sont finis, on l'a vu mais la réception fait. Risque qu'il y ait un surcoût considérable ou pas considérable d'ailleurs ?

**Monsieur PERLIN :** Qu'il y ait une rallonge ?

**Monsieur le Maire :** Normalement non. Ce serait bien étonnant. Ça a fait l'objet de nombreuses tractations, toute comme avec les entreprises qui l'ont édifié.

**Monsieur PERLIN :** D'accord.



**Monsieur le Maire :** Donc vous en êtes d'accord, pour cette participation financière de la Commune de Montech à la réalisation de cet équipement ?

**Délibération n° 2018\_09\_D15**

**Objet : Convention entre la Commune de Montech et la Région Occitanie pour la réalisation d'un parking de bus scolaires au nouveau lycée de Montech**

Votants : 27      Abstention : 0      Exprimés : 27      Pour : 27      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** le projet de réalisation par la Région Occitanie d'un parking d'une capacité de 22 bus scolaires, destiné à desservir le collège Vercingétorix et le lycée Olympe de Gouges de Montech ;

**Considérant** que la Région Occitanie en assumera seule la maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** le montant hors TVA des travaux de 770 000 € ;

**Considérant** que dans l'intérêt commun pour la Région Occitanie et la commune de Montech, la Région Occitanie propose la signature d'une convention portant sur la participation financière de la commune de Montech, sous la forme d'une subvention à hauteur de 385 000 € selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention soit 192 500 € ;
- Solde à réception des travaux, sur présentation d'une copie de la convention signée et d'un récapitulatif des dépenses engagées.

**Considérant** que cette convention dont tout éventuel litige relèvera du Tribunal Administratif de Toulouse, est susceptible de faire l'objet d'un avenant après accord des parties et prendra fin à la réception définitive des travaux ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la participation financière de la commune de Montech à la réalisation de cet équipement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Occitanie.

**Monsieur le Maire :** Donc s'ensuit Madame ARAKELIAN, la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes cette fois-ci, pour un montant de 192 500 €. C'est un montage qui est intéressant.

**Madame ARAKELIAN :** En lien avec la délibération précédente que vous avez approuvée.

*Lecture du point 14 par Madame ARAKELIAN*

**Monsieur le Maire :** Voilà donc le pendant que vous avez par rapport au point précédent. Ça a été laborieux mais ça a été fait. Imaginez l'ouverture d'un lycée sans parking aménagé avant. Merci. Monsieur LOY.

**Monsieur LOY :** Juste une question. Ce parking-là, l'entretien il sera réparti de la même façon ?

**Monsieur le Maire :** Oui c'est le parking des bus qui appartient au lycée. Donc ce n'est pas pour nous, le parking des bus. Sauf les côtés, hein Monsieur COQUERELLE ?

**Monsieur COQUERELLE :** Nous on assurera la propreté et balayage.

**Monsieur le Maire :** De celui-là aussi ?

**Monsieur COQUERELLE :** De celui-là aussi.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est que du goudron. Il n'y a pas d'espace vert, si ce n'est sur les côtés. On l'a vu. Madame ARAKELIAN.

**Madame ARAKELIAN :** Peut-être préciser que, aussi bizarre que ça puisse paraître, dans le projet initial du lycée, le parking n'était pas ni prévu, ni chiffré. Et donc la Région n'était pas obligée de participer au financement. On a eu cette contribution, et il y a effectivement des travaux d'entretien qui seront nécessaires. Sur le financement global la Région n'était pas obligée de participer effectivement.

**Monsieur le Maire :** Elle ne le fait jamais.

**Madame ARAKELIAN :** Oui voilà. Elle ne le fait même jamais.

Voilà pour ceci.

**Délibération n° 2018\_09\_D16**

**Objet : Demande de fonds de concours à la CCGSTG pour la réalisation du parking bus du lycée Olympe de Gouges**

Votants : 27      Abstention : 0      Exprimés : 27      Pour : 27      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

**Considérant** que la commune de Montech participera à la réalisation et au financement du parking bus du lycée Olympe de Gouges et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que plus de 50% des élèves du lycée Olympe de Gouges résident sur les communes de l'intercommunalité en dehors de Montech

**Considérant** que le conseil communautaire a approuvé au budget principal 2018, un premier fond de concours pour la commune de Montech pour la réalisation du parking des bus scolaires du lycée Olympe de Gouges d'un montant de 140 000,00 €,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

|                                                      |                 |
|------------------------------------------------------|-----------------|
| - Région Occitanie :                                 | 385 000€        |
| - Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne : | 192 500€        |
| - Commune de Montech :                               | 192 500€        |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>770 000€</b> |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- Décide de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne pour la construction du parking des bus scolaires du lycée Olympe de Gouges, à hauteur de 192 500.00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

**Monsieur le Maire :** Nous passons à tout autre ordre d'idée. Monsieur DAIME, il s'agit de vendre le lot numéro 4 de notre lot de Mouscane 4ème tranche.

**Monsieur DAIME :** Merci Monsieur le Maire. Donc on avait délibéré la dernière fois sur la cession d'un terrain pour des experts comptables et des notaires qui viennent s'installer sur Montech. Donc là il s'agit du lot qui est en continuité, d'une superficie d'à peu près 1500 m<sup>2</sup> pour le même prix au mètre carré, c'est-à-dire 30 € le mètre carré.

#### *Lecture du point 15 par Monsieur DAIME*

**Monsieur le Maire :** Merci. Alors est-ce que vous êtes d'accord pour autoriser, de fixer ce prix de vente sur 44 886.50 € et de m'autoriser à signer les actes pour la vente de cette parcelle ? Alors je voudrais profiter de cette occasion pour demander à Monsieur DAIME, s'il en a la capacité ce soir, de nous brosser rapidement un tableau général de cette jointure, je ne sais pas si on peut l'appeler comme ça, qui se fait entre la communauté des communes et nous, pour ce qui est de la Mouscane. Vous savez que les zones d'activité sont des compétences intercommunales, et que donc on s'adresse aux mairies pour acquérir, vous avez vu le phénomène. C'est nous qui cédon à la communauté des communes et c'est nous qui fixons le prix. Et la communauté des communes vend à la personne intéressée. Ça complique un peu les choses. Si vous pouviez me dire un peu dans l'ensemble comment ça fonctionne la Mouscane et où nous en sommes. Merci.

**Monsieur DAIME :** Les zones d'activité ont été transférées en compétence, donc début 2017, à la Communauté de Communes. Par contre, nous n'avons pas transféré la propriété, puisque on doit déterminer un prix de 2 cessions. Au niveau des zones d'activités, il nous reste une partie de la Mouscane 3 pour à peu près 6000 m<sup>2</sup> que l'on propose à la vente à 20 € le mètre carré. On a 12 000 m<sup>2</sup> sur Mouscane 4, il y a les 2 terrains de 1500 m<sup>2</sup>, dont celui-là sur lequel on vient de délibérer, plus celui pour les experts comptables et les notaires, donc 3000 m<sup>2</sup> qui sont déjà, à priori cédés, à 30 € le m<sup>2</sup>. Il nous reste un terrain de 9000 m<sup>2</sup> sur lequel on a des demandes, tout au moins pour la moitié à ce jour. Et il nous reste également par contre 64 000 m<sup>2</sup> grosso modo, que la Communauté des Communes appelle Mouscane 5 mais qui chez nous, reste dans le budget de la Mouscane 4, qui elle est composée des terrains du camping qui a été apportée à la Mouscane etc.

Il y a d'autres terrains et qui-là ont fait l'objet notamment de la discussion cette semaine puisqu'on a reçu le Vice-Président des Finances de la Communauté des Communes, ainsi que le directeur financier.

On est à priori sur une proposition qui est considérée à céder à la Communauté des Communes, les terrains de la Mouscane 3 les 6000 m<sup>2</sup>, au prix de vente qu'on a actuellement c'est-à-dire 20 €, céder les terrains de 12000 m<sup>2</sup> de Mouscane 4 au prix de vente qu'on a aussi actuellement c'est-à-dire, 30 € le m<sup>2</sup>.

La discussion a surtout porté sur le prix de cession de ce qu'ils appellent la Mouscane 5 puisque ce sont des terrains s'il y a une partie de l'assainissement il y a tout l'aménagement à faire et qui nécessiterait des travaux de l'ordre du million d'€ en terme de travaux d'aménagement pour la communauté des communes.

Donc on est partis sur une base qui serait un prix de revient, on l'a fixé à 8 € le m<sup>2</sup>. La somme totale dépasse légèrement le million d'€ sur le tout. Et ce qu'on a demandé dans la discussion



c'est d'avoir un paiement en une seule fois de la part de la Communauté des Communes, et pouvoir céder le tout en une seule fois également plutôt que d'avoir des cessions lot par lot qui renchérissent les coûts notariés etc. On n'a pas la matérialisation écrite, ce n'est pas acté mais cela nécessitera de toute façon un vote de la part du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire. Je pensais que la discussion allait porter sur les prix de cession 20 et 30 € mais ça a porté sur l'autre 64 000 m<sup>2</sup> c'est important. La superficie est plus importante.

**Monsieur le Maire :** Oui parce qu'ils nous proposaient un étalement aussi. Ils nous ont dit on payait cash tout le restant. Alors effectivement c'est 8 € le m<sup>2</sup> si on les vend à ce prix-là. Si jamais dans quelques années d'aventure, dans les mois ou les années qui arrivent, ils veulent le vendre plus cher.

**Monsieur DAIME :** Ils le vendront plus cher mais ils le mettront à 10 ou 15 € le m<sup>2</sup> pour l'aménager. Ce qui nous intéressait pour le paiement en une seule fois c'est de pouvoir clôturer les budgets puisqu'on a toujours des budgets qui courent et qui n'ont pas été votés cette année, puisque la Préfecture ne l'a pas souhaité mais on a quand même 2 budgets Mouscane 3 et Mouscane 4 à clôturer. Budgets qui devaient montrer un déficit de plus 700 000 €. Le million d'€ permettrait de terminer ces 2 budgets de manière positive et confortable. Pour l'instant, rien n'est acté.

**Monsieur le Maire :** Enfin c'est comme ça qu'on a tranché et décidé entre nous. Voilà. Merci pour cette information, Monsieur DAIME qui est quand même utile à votre gouverne.

**Délibération n° 2018\_09\_D17**

**Objet : Cession du lot n° 4 de la Zone d'Activités de la Mouscane 4ème tranche**

Votants : 27      Abstention : 0      Exprimés : 27      Pour : 27      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** l'article L224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

**Vu** la lettre d'intention de Madame Irène PINEL demeurant 33600 route de la Vitarelle 82000 MONTAUBAN pour acquérir le lot n°4 (correspondant à une partie de la parcelle cadastrée ZB288), d'une superficie de 1499,55 m<sup>2</sup> de la zone d'activité de la Mouscane (4<sup>ème</sup> tranche), au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup> dans le but de réaliser une micro crèche ; ;

**Considérant** qu'il y a lieu de conforter l'offre de service existante sur cette partie de la commune ;

**Considérant** que la valeur de ce terrain est de 30 € HT le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité et Urbanisme réunies le 17 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la cession du lot n°4 de la zone d'activité de la Mouscane (4<sup>ème</sup> Tranche) à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en vue de sa revente à Madame Irène PINEL, ou toute personne morale s'y substituant, dans le but de réaliser une micro crèche ;
- Fixe le prix de vente de cette parcelle, d'une superficie totale de 1 499,55m<sup>2</sup>, à 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au total 44 886,50 € HT ;



- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique...) ainsi que tout document relatif à cette cession ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur le Maire :** Madame MONBRUN l'avis sur le rapport annuel de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées. Eclairiez-nous.

**Madame MONBRUN :** Après plusieurs réunions de travail, les membres de la CLECT se sont réunis le 4 septembre pour finaliser et donner un avis favorable à l'ensemble des chiffres donnés dans les annexes et qui vous ont été transférés par mail il y a quelques jours. Les retenues sur les attributions compensatoires concernant le transfert des compétences des ZAE, ont été revues à la baisse suite à la visite de techniciens et de membres de l'intercommunalité.

**Monsieur le Maire :** Essayez de développer les ZAE. C'est les Zones d'Activités Économiques.

**Madame MONBRUN :** Oui, merci Monsieur le Maire. La retenue s'élève définitivement à 14 802 €. A ce jour Monsieur Gérald AILHAS DGS, doit venir vers nous pour finaliser une convention afin que les titres de recettes émis fin 2017, et les dépenses toujours supportées par la commune puissent nous être remboursées.

Pour la compétence « Petite Enfance », en l'occurrence la crèche, et la compétence « Culture » pour l'école de musique, un gros travail de fourni a été fourni par Stéphane COQUERELLE et son équipe pour donner en toute transparence les données concernant ces 2 transferts. L'analyse des charges et des recettes de fonctionnement sur les 3 dernières années donnent une moyenne retrouvée sur les documents fournis en annexe. De ce côté-là rien à dire. Pour les charges de renouvellement du bien immobilier où sont pratiquées ces 2 compétences, les discussions ont été plutôt animées. En effet les chiffres transmis par la mairie ont été corrigés mais le débat s'est porté sur la durée de renouvellement du bâtiment et la seule voix de la mairie de Montech n'a pas suffi à faire basculer sur une durée plus longue comme par exemple, 50 ans comme je l'ai proposé. De la façon dont le débat s'est déroulé, la durée devait être entendue de la CLECT bien avant la première réunion. D'autres ont même eu l'audace de proposer une durée de renouvellement de 20 ans. Le taux de l'emprunt fixé à 2.5% laisse perplexe. Pourquoi un tel taux quand on connaît les taux actuels ? Personne ne peut prédire l'avenir. Il fallait mettre un taux. Tout ceci donne une retenue sur les attributions compensatoires pour la « Petite Enfance » de 90 390 € et de la « Culture » de 167 786 €. Ces chiffres seront revus en 2019, après l'analyse des comptes de 2018.

#### *Lecture du point 16 par Madame MONBRUN*

**Monsieur le Maire :** Merci. Donc vous le voyez il s'agit effectivement d'approuver un rapport, mais ce rapport est assorti d'une demande. C'est une demande, ce n'est pas une condition. Le rapport je vous demande de l'adopter tel qu'il est mais il est assorti d'une demande qui est valable pour ce secteur d'ailleurs comme pour d'autres que l'on verra lorsqu'on fera le bilan partiel de ces premières années, de ces premiers mois voire de ces deux premières années, de notre vie dans cette intercommunalité. Approuver donc le rapport de la CLECT, tel qu'il nous est présenté assorti de cette demande d'offre de services au public au moins égale a minima à ce que les administrés montéchois pouvaient avoir par le passé. Voilà c'est d'accord ? C'est d'accord merci.



**Délibération n° 2018\_09\_D18**

**Objet : Approbation du rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Votants : 27      Abstention : 0      Exprimés : 27      Pour : 27      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 01 janvier 2017 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, notamment de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn et Garonne prévoyant notamment la fusion des trois Communautés de Communes Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans la commune de Reyniès), Pays de Garonne Gascogne et Garonne Canal ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) n°2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport de la CLECT réunie en séance du 4 septembre 2018 ;

**Considérant** que le montant des retenues opérées par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne sur les attributions compensatoires versées à la commune de Montech pour 2018 seront les suivantes :

- Zones d'activités de la Mouscane : 14 802€
- Petite enfance : 90 390€
- Culture (école de musique) : 167 786€

**Considérant** que ce rapport doit être présenté pour avis au Conseil Municipal ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 18 septembre 2018 ;

**Considérant** les membres de la commission Finances demandent à ce que l'offre de service au public sur le territoire communal particulièrement dans le domaine de la petite enfance et de la culture soit au minimum égale à celle proposée antérieurement au transfert de ces compétences

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe ;
- Demande à ce que l'offre de service au public en matière d'accueil en crèche et au sein de l'école de musique soit au minimum égale à celle existant antérieurement au transfert des compétences
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons Monsieur JEANDOT, lors du dernier conseil municipal du mois de juin, nous avons effectué l'exercice du vote des subventions en fonctionnement, cette fois-ci c'est en nature. Nous allons procéder de la même façon, Madame LLAURENS



étant absente, Madame LAVERON aussi, c'est vous qui endossez tout cela. On procède de la même façon. Vous annoncez le titre de l'association, la somme perçue en 2017, la somme perçue en 2018. J'interroge du regard l'assemblée, si personne ne sourcille, je dis acquis. Si on sourcille on prend le temps de regarder la chose en question. Vous avez donc la parole Monsieur JEANDOT. Je rappelle pour ce qui concerne les associations dans lesquelles l'un d'entre vous, l'une d'entre vous est membre, de ne pas participer au vote. On dira Monsieur untel ne participe pas au vote. Il y en a quelques-unes je crois, à me souvenir. Alors on y va.

*Lecture du point 17 par Monsieur JEANDOT*

**Monsieur JEANDOT** : Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech. La subvention reste inchangée.

**Monsieur le Maire** : Je consulte, je regarde. C'est bon.

**Monsieur JEANDOT** : Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Montech.

**Monsieur le Maire** : Alors, il y en a 2 je crois qui ne peuvent pas participer au vote, c'est Monsieur BELY et Monsieur DAL SOGLIO qui ne participent pas au vote. C'est à noter.

**Monsieur JEANDOT** : Les Amis du Parc.

**Monsieur le Maire** : Là c'est moi, je suis administrateur de cette association.

**Monsieur JEANDOT** : L'Escarbille.

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Monsieur JEANDOT** : L'Association Croix Rouge. Délégation de Montech.

**Monsieur JEANDOT** : Secours Catholique

**Monsieur JEANDOT** : ATLM. Association Tourisme et Loisirs Montéchois.

**Monsieur JEANDOT** : Comité Cantonal de Montech de la Fédération des Anciens Combattants. La FNACA.

**Monsieur JEANDOT** : Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités Pré-retraites conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA 82).

**Monsieur JEANDOT** : Y Arrivarem.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JEANDOT ne participe pas.

**Monsieur JEANDOT** : Le cocon d'Pitchous.

**Monsieur le Maire** : Merci pour les associations sociales. Concernant les sportives et vie locale.

**Monsieur JEANDOT** : Alors l'ACCA de Montech : Association Communale de Chasse Agréée de Montech.

**Monsieur JEANDOT :** Handball Club Montéchois.

**Monsieur JEANDOT :** Le basket-ball Montéchois.

**Monsieur JEANDOT :** Les Coquelicots Montéchois Football.

**Monsieur JEANDOT :** Les Coquelicots Montéchois Rugby.

**Monsieur JEANDOT :** L'Harmonie du Souffle.

**Monsieur JEANDOT :** Les Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien.

**Monsieur JEANDOT :** L'association sportive Montech Tennis de Table.

**Monsieur JEANDOT :** L'AAPPMA, c'est-à-dire l'Association Agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Garonne et Canal.

**Monsieur JEANDOT :** Vilavie (danses et percussions africaines).

**Monsieur JEANDOT :** Comité d'Animation des 3 C.

**Monsieur le Maire :** Monsieur PERLIN ne participe pas au vote. Il n'y en a pas d'autres pour les 3C ? Très bien.

**Monsieur JEANDOT :** Association Quartier le Couderc.

**Monsieur JEANDOT :** La Compagnie des Archers Montéchois.

**Monsieur le Maire :** Monsieur VALMARY est un Archer.

**Monsieur JEANDOT :** Courir à Montech.

**Monsieur JEANDOT :** Cyclo Tourisme Montéchois

**Monsieur JEANDOT :** Cyclo sportive Montéchoise

**Monsieur JEANDOT :** L'Espoir Bouliste Montéchois.

**Monsieur JEANDOT :** Le Judo Club Montéchois, maintenant Montech Arts Martiaux.

**Monsieur JEANDOT :** Les Motards Montéchois.

**Monsieur JEANDOT :** Montech Body Fight.

**Monsieur JEANDOT :** Les Piémontais de Montech et de sa Région.

**Monsieur JEANDOT :** La Pétanque Montéchoise

**Monsieur JEANDOT :** Tennis Club Montéchois



**Monsieur JEANDOT :** Montech K'danse rock.

**Monsieur JEANDOT :** L'Amicale des anciens du rugby (Lous Mountechencs)

**Monsieur JEANDOT :** L'Amicale des Joueurs de Rugby

**Monsieur JEANDOT :** Montech Bien Être et Loisirs

**Monsieur le Maire :** Monsieur LOY ne participe pas au vote.

**Monsieur JEANDOT :** Just Move Fitness.

**Monsieur JEANDOT :** Club de danse et de gymnastique Montéchois.

**Monsieur JEANDOT :** Youpi Sport

**Monsieur JEANDOT :** Cercle Canin Montéchois

**Monsieur JEANDOT :** Les Poumpils Montéchois

**Monsieur JEANDOT :** L'Amicale des joueurs et anciens joueurs des coquelicots Montéchois Football Club

**Monsieur JEANDOT :** Micros model Club

**Monsieur JEANDOT :** Tama Nui Hère.

**Monsieur JEANDOT :** L'association DAME.

**Monsieur le Maire :** Nous allons en parler toute à l'heure. Et tous les autres sont des nouvelles.

**Monsieur JEANDOT :** Voilà. Vous avez les Colibris, elles sont toutes à 250. L'AMAP MIAM 82, Un nouvel avenir pour Tokarpur, l'Amicale des Supporters des Coquelicots Montéchois Rugby, l'association Clin d'Œil, Working for a new world, les Restos du Cœur.

**Monsieur le Maire :** Attendez. Les Restos du Cœur, il y a Robert BELY qui en fait partie. Qui est au conseil d'administration. Il faut être au Conseil d'Administration, il ne faut pas être adhérent.

**Monsieur JEANDOT :** Méga bleu. Un Monde en Soi. Tout ça pour 250 €.

**Monsieur le Maire :** Je vous rappelle que ces sommes qui pourraient nous paraître astronomiques c'est l'avantage en nature que nous laissons aux associations pour la location des salles. C'est-à-dire qu'elle ne la loue pas formellement mais c'est répertorié. Si jamais elle dépassait les quotas, à ce moment-là il faudrait payer. On a l'exemple tous les ans. Monsieur SOUSSIRAT, oui.

**Monsieur SOUSSIRAT :** Je voudrais poser une double question à Monsieur JEANDOT. La première c'est nous renseigner sur qui sont ces nouvelles associations qui sont aidées ? Car « Méga bleu » ou « Un nouvel avenir pour Tokarpur » ?

**Monsieur le Maire :** Alors est-ce que Monsieur JEANDOT est en capacité de toutes les connaître ces associations ?

**Monsieur SOUSSIRAT :** S'il le peut et le deuxième petit bout c'est en gros dire à quoi correspond 250 € de subvention en nature pour ces associations ?

**Monsieur le Maire :** Alors Monsieur JEANDOT, puisque c'est lui qui est interpellé, et je m'autorise à l'interpeller moi aussi, en sachant que certaines associations sont nouvelles. Dans les nouvelles, alors les 250 € ça correspond ?

**Monsieur JEANDOT :** Les 250 € correspondent à un minimum que nous octroyons à la location d'un chapiteau ou d'une salle dans l'année.

**Monsieur le Maire :** Mais à peu près c'est ça, l'équivalent de la location d'une salle ou 2. Attendez, la parole à Monsieur DAL SOGLIO qui pratique.

**Monsieur DAL SOGLIO :** C'est le prix de la location d'une salle d'hiver pour un loto. La somme minimum donnée à une association.

**Monsieur le Maire :** D'accord. C'est à la demande, pardon je me permets de rajouter, d'une association qui dirait par exemple, moi je veux une salle. Alors pour ce qui est des nouveautés, des nouvelles associations, je vais vous les lister.

DAME, c'est les chats ça.

COLIBRIS, ce n'est pas nouveau.

AMAP MIAM 82 c'est le vendredi soir, les paniers d'aliments. Je ne sais pas ce qu'est le TOKARPUR par contre.

**Monsieur JEANDOT :** TOKARPUR est une association qui existe depuis plusieurs années. C'est une association qui s'occupe d'aider un village au Népal.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Ensuite l'Amicale des supporters des Coquelicots Montéchois rugby, on sait ce que c'est. Clin d'œil je ne sais plus. Working for a new world. Ce sont des photographes de la nature. Ils ont exposé. Travailler pour un nouveau monde.

**Monsieur le Maire :** Les Restos du Cœur on sait ce que c'est.

Méga bleu c'est une ancienne association sur Montech qui récupère des vêtements pour des tous petits enfants, des nouveaux nés, des tous petits. Et Un Monde en soi ? Je ne sais pas.

**Monsieur JEANDOT :** Alors moi non plus. Je vous répondrai la prochaine fois.

**Monsieur le Maire :** Monsieur DAL SOGLIO le sait. C'est le yoga. Ensuite, on continue.

**Monsieur JEANDOT :** Tout d'abord, il convient de noter qu'il y a une augmentation du budget dans ce poste-là, dans le poste « Associations sportives et vie locale ». On a une augmentation du budget de 2700 € c'est-à-dire 5,7% d'augmentation.

**Monsieur le Maire :** Oui mais c'est en nature, parce que le nombre d'associations a augmenté.



**Monsieur JEANDOT :** Tout à fait et cela montre bien qu'il y a un besoin qui est croissant en matériel et en salle. Voilà et en vie locale.  
Ensuite alors, le poste « Education et Culture ». L'Avenir de Montech, c'est la Musique.

**Monsieur JEANDOT :** Les Vagabonds de l'Imaginaire, le Jeu.

**Monsieur JEANDOT :** Les Arts Plastiques Garonne et Canal.

**Monsieur le Maire :** Madame MONBRUN et Madame BOSCO-LACOSTE ne prennent pas part au vote. Vous êtes administratrices dans les Arts Plastiques et peintres vous-mêmes. Bravo. Sculpture, photographies.

**Monsieur JEANDOT :** Montech en Scène.

**Monsieur JEANDOT :** L'AAPE -l'Association des Parents d'Elèves.

**Monsieur JEANDOT :** La FCPE- la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

**Monsieur JEANDOT :** Créa loisirs. Elle n'a rien demandé en 2018.

**Monsieur le Maire :** On me dit que la Présidente est décédée.

**Monsieur JEANDOT :** Voilà, elle est en sommeil. Mais si elle renaît, on ne manquera pas de la soutenir.

**Monsieur JEANDOT :** Les collectionneurs de Montech

**Monsieur JEANDOT :** Montech Poker Club.

**Monsieur JEANDOT :** Le Poker Montéchois

**Monsieur JEANDOT :** Le Tarot Club

**Monsieur JEANDOT :** Enfin les Festivités. L'association du Comité des Fêtes et Animations de Montech.

**Monsieur le Maire :** Alors Monsieur BELY pour le Comité des Fêtes. Vous êtes administrateur c'est tout ? Madame LLAURENS ne participe pas au vote.  
Signer éventuellement les conventions d'objectifs. On essaie d'avoir des conventions d'objectifs avec les associations. Je dis c'est le cas échéant. Pas toutes quand même. Comme c'est fort bien indiqué. Comme il n'y a pas eu de prise de parole et de vote négatif pendant toute l'énumération, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_09\_D19**

**Objet : Vote des subventions en nature**

Détail des votes dans le corps de la délibération

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 ;

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013 ;

**Vu** la délibération n° 2018\_06\_D07 du 2 juillet 2018 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Sur proposition** de la commission Sports et vie associative ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à l'unanimité des suffrages exprimés pour certaines (tableau récapitulatif ci-dessous) :**

- Accepte l'utilisation du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés ;

| <b>SOCIAL</b>                                                                                                                             | <b>Année 2018</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech                                                                                               | 2000              |
| As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech                                                                                                    | 500               |
| As. Les Amis du Parc                                                                                                                      | 250               |
| As. L'Escarbille Montéchoise                                                                                                              | 600               |
| As Croix Rouge délégation de Montech                                                                                                      | 250               |
| Secours catholique                                                                                                                        | 250               |
| Association Tourisme et Loisirs Montéchois (ATLM)                                                                                         | 500               |
| Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)                                                     | 700               |
| Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82) | 250               |
| Y Arrivarem                                                                                                                               | 800               |
| Le cocon d'Pitchous                                                                                                                       | 250               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                              | <b>6350</b>       |

| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES ET VIE LOCALE</b>                                                    | <b>Année 2018</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)                          | 700               |
| As. Handball Club Montéchois                                                                   | 1500              |
| As. Montech Basket Ball                                                                        | 3000              |
| As. Coquelicots Montéchois Football                                                            | 2500              |
| As. Coquelicots Montéchois Rugby                                                               | 6000              |
| As. Harmonie du souffle                                                                        | 250               |
| As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien                                             | 250               |
| As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)                                                   | 250               |
| As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal | 250               |
| As. Vilavie (danses et percussions africaine)                                                  | 600               |



|                                                         |       |
|---------------------------------------------------------|-------|
| As. Comité d'Animation des 3C                           | 500   |
| As Quartier le Couderc                                  | 250   |
| As. Compagnie des Archers Montéchois                    | 500   |
| As. Courir à Montech                                    | 250   |
| As. Cyclo Touristes Montéchois                          | 250   |
| As. Cyclosportive Montéchoise                           | 250   |
| As. Espoir Bouliste Montéchois                          | 250   |
| As. Judo club Montéchois (Montech Arts Martiaux)        | 800   |
| As. Les Motards Montéchois                              | 250   |
| As. Montech Body Fight                                  | 250   |
| As. Les Piémontais de Montech et de sa Région           | 900   |
| As. Pétanque Montéchoise                                | 500   |
| As. Tennis Club Montéchois                              | 500   |
| Montech K'danse rock                                    | 700   |
| L'amicale des anciens du rugby (Lous Mountechens)       | 500   |
| Amicale des joueurs de rugby                            | 250   |
| Montech Bien être et Loisirs                            | 1000  |
| Just move fitness                                       | 700   |
| Club de danse et de gymnastique Montéchois              | 500   |
| Youpi Sport                                             | 400   |
| Cercle canin Montéchois                                 | 250   |
| Les Poumpils Montéchois                                 | 250   |
| Amicale des joueurs et anciens joueurs des coquelicots  |       |
| Montéchois football club                                | 250   |
| Micro's model club                                      | 250   |
| Tama Nui Here                                           | 250   |
| Association DAME                                        | 250   |
| Association Colibris                                    | 250   |
| AMAP MIAM 82                                            | 250   |
| Un nouvel avenir pour Tokarpur                          | 250   |
| Amicale des supporters des Coquelicots Montéchois rugby | 250   |
| Association Clin d'œil                                  | 250   |
| Working for a new world                                 | 250   |
| Les restos du cœur                                      | 250   |
| Mégableu                                                | 250   |
| Un monde en soi                                         | 250   |
| TOTAL                                                   | 28550 |

| <b>EDUCATION ET CULTURE</b>                        | <b>Année 2018</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| L'Avenir de Montech (Musique)                      | 500               |
| Les Vagabonds de l'imaginaire                      | 500               |
| Ass d'Art Plastique Garonne et Canal               | 1000              |
| Montech en Scène                                   | 600               |
| Association des Parents d'Elèves (AAPE)            | 700               |
| Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) | 250               |
| Créaloisirs                                        | 0                 |
| Les collectionneurs de Montech                     | 500               |
| Montech pocker club                                | 250               |

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Poker Montéchois      | 250  |
| Tarot club Montéchois | 400  |
| TOTAL                 | 4950 |

|                                               |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| <b>FESTIVITES</b>                             | <b>Année 2018</b> |
| Ass Comité des Fêtes et Animations de Montech | 10 000            |

| Associations                         | Ne prend pas part au vote        | Votants | Contre | Abstention | Pour |
|--------------------------------------|----------------------------------|---------|--------|------------|------|
| As. Donneurs de sang bénévoles       | M. DAL SOGLIO<br>M. BELY         | 25      |        |            | 25   |
| As. Harmonie du souffle              | Mme DECOUDUN                     | 26      |        |            | 26   |
| As. Les amis du parc                 | M. le Maire                      | 26      |        |            | 26   |
| As. Y arrivarem                      | M. JEANDOT                       | 26      |        |            | 26   |
| As. Les 3C                           | M. PERLIN                        | 26      |        |            | 26   |
| As. Les archers montéchois           | M. VALMARY                       | 26      |        |            | 26   |
| As. Bien-être et loisirs             | M. LOY                           | 26      |        |            | 26   |
| As. Les restos du cœur               | M. BELY                          | 26      |        |            | 26   |
| As. Arts plastiques Garonne et Canal | Mme BOSCO-LACOSTE<br>Mme MONBRUN | 25      |        |            | 25   |
| As. Comité des fêtes                 | M. BELY<br>Mme LLAURENS          | 25      |        |            | 25   |
| Pour les autres association          |                                  | 27      |        |            | 27   |

- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons Monsieur JEANDOT aux subventions et adhésions aux associations, une sorte de décision modificative, d'un budget supplémentaire, vous l'appellerez comme vous voudrez d'associations, soit qui n'ont pas pu être examinées auparavant, soit qui reviennent à la charge etc. Vous en avez la primeur, Monsieur le rapporteur Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT :** Là il s'agit en effet essentiellement d'associations départementales mais ayant une influence et une action sur la commune.

*Lecture du point 18 par Monsieur JEANDOT*

**Monsieur JEANDOT :** Par exemple, le Fonds du Solidarité du Logement, la FSL c'est une adhésion.

**Monsieur JEANDOT :** L'ADIL 82 qui concerne les logements.

**Monsieur JEANDOT :** Le Comité Départemental du prix de la résistance et de la déportation. Il n'y avait rien en 2017 et la subvention n'a pas été acceptée en 2018.

**Monsieur le Maire :** Enfin c'est la commission qui propose de ne rien attribuer c'est ça ?



**Monsieur JEANDOT :** Oui tout à fait.

**Monsieur GAUTIE :** Le motif ?

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a un motif ? A dire si quelqu'un le connaît.

**Monsieur JEANDOT :** Oui alors, il n'est pas d'usage de donner les raisons pour lesquelles la commission accepte, refuse ou donne tel ou tel montant.

**Monsieur le Maire :** Pardon oui ce n'est pas la commission d'ailleurs, c'est le conseil municipal. Je vous interromps Monsieur JEANDOT. J'ai fait passer à ceux qui le souhaitent, et vous le ferez passer à ceux qui le souhaitent, les attributions de subventions. Et une collectivité n'a pas à motiver le refus ou la non-attribution d'une convention. Elle n'a pas à le faire. Elle peut le faire mais elle n'est pas dans l'obligation de le faire. Voilà Monsieur GAUTIE. Mais on peut le faire quand même si on le souhaite. Mais ce n'est pas une obligation. Vous l'avez examiné en commission. Très bien.

Quels sont ceux que ça intéresse ce document. Il est très intéressant. Il fait 5 ou 6 pages. Les motivations, les subventions, pourquoi ? Comment ? Quel montant ? Je peux en faire et on peut en distribuer à chacun et à chacune ici. Pour les 29 membres. Je vous en donnerai. J'avais rappelé ici à l'époque, à je ne sais plus qui, quand j'étais député, j'ai toutes les explications. Monsieur DAIME.

**Monsieur DAIME :** C'est peut-être un document qui pourrait intéresser les associations elles-mêmes.

**Monsieur le Maire :** Aussi oui. Déjà nous. Oui c'est vrai. C'est assez refroidissant, si je puis dire parce que ce n'est pas comme ça quoi. Oui Monsieur DAL SOGLIO.

**Monsieur DAL SOGLIO :** Si les associations doivent les recevoir, pourquoi on ne les mettrait pas sur le site ?

**Monsieur le Maire :** Ce sera sur papier, ce ne sera pas en ligne. Je vais vous le faire distribuer sur papier. Vous le lirez bien. Je l'ai comme livre de chevet, parce que souvent ça me turlupine quand on a des remarques désobligeantes. Je le regarde bien et je dis oui en effet. Nous en étions au Secours Populaire Français.

**Monsieur JEANDOT :** Le Secours Populaire Français.

**Monsieur JEANDOT :** AVIR 82 c'est l'Aide aux Victimes et à la Réinsertion.

**Monsieur JEANDOT :** Les Amis des chats aucune subvention en 2017 et un refus en 2018.

**Monsieur JEANDOT :** La Jeunesse au Plein Air

**Monsieur JEANDOT :** L'APR c'est-à-dire la Prévention Routière 82.

**Monsieur JEANDOT :** La Ligue contre le Cancer 82

**Monsieur JEANDOT :** L'ADAPEI 82 (handicap mental)

**Monsieur le Maire :** Madame BOSCO-LACOSTE oui vous votez. Vous êtes salariée de l'association, pas administratrice. Enfin que je sache. Donc oui vous votez.

**Monsieur JEANDOT :** Pas Sans Toit.

**Monsieur JEANDOT :** Les Restos du cœur. C'est une demande départementale.

**Monsieur JEANDOT :** L'ASP 82, les soins palliatifs.

**Monsieur JEANDOT :** Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

**Monsieur JEANDOT :** Là encore une hausse du budget. En tout il y a 3300 € avec une hausse de 6.3 %.

**Monsieur le Maire :** Je me permets, Madame LAVERON n'est pas là, d'apporter une précision pour toutes les associations dites départementales. Je prends le « FAJ », les « soins palliatifs » les « Restos du Cœur », le « Pas sans Toit », « l'ADAPEI ». Je les prends toutes. Je veux dire presque quasiment toutes. Ce sont des associations départementales, et dans une vie antérieure j'ai été amené si ce n'est à être administrateur, du moins à m'occuper de ça. Ce sont des associations qui demandent à chaque commune du département, les 195, une participation. Alors normalement c'est en fonction du nombre d'interventions, ou du nombre de patients, nombre de gens auquel elles ont eu à faire sur le territoire à peu près pour la ville de Montech, Montech étant une commune de plus de 6000 habitants, on prend les « soins palliatifs », il se peut que 4 ou 5 personnes en aient bénéficié etc. Ce sont des subventions que l'on attribue à des associations départementales, qui en ont besoin, et je sais que j'avais participé à cette collecte de fonds, pour vivre en associations départementales. Donc ce n'est pas au regard de principes typiquement locaux. Mais vous les avez et le Secours Populaire c'est pareil. C'est tous finalement. C'était une explication que je tenais à vous donner. C'est bon, c'est voté ?

**Monsieur JEANDOT :** Je n'ai pas terminé la Délib. Il convient de faire tourner la page.

**Délibération n° 2018\_09\_D20**

**Objet : Subventions et adhésions aux associations**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** les articles L 1611-4 et L2313-1 relatifs à la publicité des budgets ;

**Vu** la délibération n° 2014\_12\_D19 du 20 décembre 2014 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**Considérant** les crédits inscrits au budget communal 2017 au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », « subventions aux personnes de droit privé » et « autres subventions » ;

**Considérant** les diverses demandes déposées dans ce cadre ;



**Considérant** que les associations Montéchoises participent activement à l'animation de la commune ;

| ASSOCIATIONS                                                            | 2018 (en €) |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Fonds de Solidarité du Logement (F.S.L.) (adhésion)                     | 3000        |
| As. ADIL 82 (logement)                                                  | 150         |
| As. Comité départementale du prix de la résistance et de la déportation | Refus       |
| As. Secours Populaire Français                                          | 280         |
| As. AVIR 82 (Aide aux Victimes et la Réinsertion)                       | 200         |
| As. Les amis des chats                                                  | Refus       |
| As. Jeunesse au Plein Air                                               | 100         |
| APR 82 prévention routière (adhésion)                                   | 100         |
| As. Ligue contre le cancer 82                                           | 200         |
| As. ADAPEI 82 (handicap mental)                                         | 130         |
| As. Pas Sans Toit                                                       | 300         |
| As. Resto du cœur (demande départementale)                              | 500         |
| As. ASP 82 (soins palliatifs)                                           | 400         |
| Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)                                           | 500         |
| TOTAL                                                                   | 5860        |

**Sur propositions** de la commission Sanitaire et Social réunie le 19 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- Accepte d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations ou organismes, selon les conditions énumérées dans le tableau ci-dessous, conformément aux critères approuvés dans la délibération n° 2014\_12\_D19 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci.

**Monsieur le Maire :** Je vous ai joint également sur 3 feuilles l'ensemble des tarifs que nous pratiquons pour toutes les salles. Tarifs qui ont été présentés lundi soir, à une réunion où ont été invitées les associations montéchoises pour fixer les calendriers et voir ces tarifs. Merci Monsieur JEANDOT. Madame ARAKELIAN souhaite se retirer, et elle peut le faire. Mais ici on est vraiment dans un contexte particulier et elle me demande de pouvoir partir. Je sais qu'en séance, tout élu peut quitter la séance, à quel moment il le veut et quand il veut sans en demander l'autorisation au Président de séance, si ce n'est que c'est fort sympathique, et très courtois de le faire. Merci Madame ARAKELIAN. Ah c'était à voter ? Moi je vous ai juste communiqué comme ça.

**Monsieur JEANDOT :** Non c'est une délibération.

**Monsieur le Maire :** Je suis trop directif. Ce sont les tarifs 2018. Et pourquoi pas 2019 ? 2018 on la finit dans 3 mois. Parce que moi je l'ai présenté lundi. Monsieur VALMARY, vous y étiez-vous. Ce n'est pas comme ça que je vous l'ai présenté ? Je veux bien pour 2018, mais il reste 3 mois. On ne peut pas modifier la délibération. 2019, on outrepassa nos droits. Moi je veux bien, mais on les reprendra en 2019 assez tôt alors. Ce n'est pas loin. La nouvelle chose c'est le nettoyage des salles. Monsieur COQUERELLE, Directeur Général des Services tient à mettre son grain de sel dans la serpillière.

**Monsieur COQUERELLE :** Juste une explication pour la date. Nous sommes en année scolaire pour les tarifs.

**Monsieur le Maire :** Oui c'est vrai

**Monsieur COQUERELLE :** On démarre en septembre et on finit en août. C'est pourquoi on a les tarifs 2018. Sachant que si vous ne modifiez pas la délibération, elle restera en vigueur.

**Monsieur le Maire :** Ça c'est sûr. Merci Monsieur JEANDOT de nous présenter ce rapport indispensable.

**Monsieur JEANDOT :** Il s'agit des tarifs 2018 pour la location et le nettoyage des salles.

*Lecture du point 19 par Monsieur JEANDOT*

**Monsieur le Maire :** Vous regardez les tarifs, on les consulte. Voilà la nouveauté : on ouvre la salle de danse, il n'y avait pas de tarif jusqu'à présent. Et le nettoyage. Ce n'était pas prévu. On ne rencontre pas toujours point s'en faut, mais de temps en temps, des problématiques de nettoyage au rendu des salles. Vous en êtes d'accord ? Nous verrons à l'usage et à l'usure aussi comment ça se passe.  
Merci.

**Délibération n° 2018\_09\_D21**

**Objet : Tarifs 2018 pour la location et le nettoyage des salles**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** les articles L 2331-2 à L 2331-4 du Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération n°2016\_12\_D08 du 30 décembre 2016 relative aux tarifs de location des salles municipales et du matériel ;

**Considérant** la nécessité de fixer des tarifs de location de la salle de danse située boulevard Lafeuillade et de nettoyage des salles ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité et les propositions (voir tableaux ci-annexés) des commissions Finances et Associations sportives et vie locale réunies le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- Accepte les tarifs pour la location du matériel, des salles et le nettoyage de celles-ci tels que précisés dans les tableaux figurant en annexe.



**Monsieur le Maire :** Excusez-moi d'aller si vite. J'en étais déjà aux chats domestiques. La stérilisation des chats domestiques. Et les autres chats non ?  
**Monsieur DAL SOGLIO,** vous qui êtes en charge de la sécurité.

***Lecture du point 20 par Monsieur DAL SOGLIO***

**Monsieur le Maire :** Merci. Monsieur GAUTIE me demande la parole puis Monsieur SOUSSIRAT ensuite. Monsieur GAUTIE.

**Monsieur GAUTIE :** Oui, je voulais profiter de la réunion de ce conseil municipal pour vous dire que l'association tenue à bout de bras par une ou deux personnes, qui a beaucoup de difficultés, l'association « DAME » m'a demandé d'organiser une réunion pour montrer ce qu'elle fait, les difficultés rencontrées et le résultat qui en découle. Voilà. Je vous remercie par avance si vous êtes disponibles pour venir à une réunion qu'on organisera. Monsieur le Maire n'a pas encore donné de dates, il faudra voir avec lui, dès qu'on connaît la date, je vous la transmets. Et plus nous serons là, plus nous comprendrons la stérilisation des chats. Merci.

**Monsieur le Maire :** Et surtout la prolifération des chats sur le territoire communal. Comme dans d'autres. Monsieur SOUSSIRAT.

**Monsieur SOUSSIRAT :** Rien de grave. C'est juste pour savoir. On accorde 40 € par an pour un foyer avec un quotient familial entre 400 et 650. Et 30 € entre 650 et 770. Il ne faudrait pas ajuster la fourchette à 40 € entre 400 et 649 ? Que les gens ne soient pas dans 2 catégories d'aide.

**Monsieur le Maire :** Il faut mettre pour 30 €, quotient familial à 651 ?

**Monsieur SOUSSIRAT :** Ou 651 à votre guise.

**Monsieur le Maire :** Oui. Donc on mettra 400 et 649. Merci. Oui Madame DOSTES Fanny.

**Madame DOSTES :** Moi je compte m'abstenir pour ce vote.

**Monsieur le Maire :** On va le voir de suite quand je vais faire voter. Alors justement. Nous en venons au vote. Pour la stérilisation des chats. Un par famille et par foyer et par an, pour les chats domestiques, c'est-à-dire ayant appartenu à une famille. Pas les chats errants et tout le bazar qu'on va voir dans cette réunion initiée ou sollicitée par l'association « DAME ». Qui est pour ? On a tous des pouvoirs, plus ou moins. Alors je compte. J'en compte 23. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2. Voilà merci.

**Délibération n° 2018\_09\_D22**

**Objet : Attribution d'une aide individuelle à la stérilisation des chats domestiques**

Votants : 26      Abstentions : 3      Exprimés : 23      Pour : 23      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 212-10, L. 212-12, L. 212-12-1, R. 212-14-5 et D. 212-63 à D. 212-71 ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de réguler la population de chats sur la commune ;

**Considérant** le travail effectué quotidiennement par l'Association DAME (Défense des Animaux de Montech et des Environs) pour réguler la population de chats errants sur le territoire communal dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis

**Considérant** que ce dispositif permettrait aux Montéchois de bénéficier d'une aide annuelle pour la stérilisation et l'identification de leurs chats domestiques ;

**Considérant** que le montant de l'aide serait variable en fonction du quotient familial (selon la méthode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne) ;

- 50 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 399 ;

- 40 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 400 et 649 ;

- 30 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial entre 650 et 770 ;

**Considérant** que l'aide serait limitée à la stérilisation et à l'identification d'un chat par foyer et par an

**Considérant** que l'aide serait attribuée sous forme de « coupons de stérilisation-identification » que le bénéficiaire remettra au vétérinaire, ce dernier étant ensuite rémunéré contre retour des coupons validés à la commune ;

**Considérant** qu'il conviendra de conventionner avec les vétérinaires pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

**Considérant** que le budget annuel consacré à cette action sera limité à 2 500 € par an et que l'expérimentation est lancée pour une durée d'un an ;

**Sur proposition** de la commission Finances réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Valide le dispositif d'aide à la stérilisation-identification des chats domestiques au bénéfice des montéchois dans les conditions suivantes :
  - 50 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 399 ;
  - 40 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 400 et 649 ;
  - 30 € par an et par chat pour les foyers ayant un quotient familial entre 650 et 770 ;
  - Aide réservée aux personnes domiciliées sur la commune de Montech sur production de justificatifs ;
  - Aide limitée à la stérilisation et à l'identification d'un chat par foyer et par an ;
  - Aide attribuée sous forme de « coupons de stérilisation-identification » ;
  - Budget annuel plafonné à 2 500 € par an ;
  - À titre expérimental pour une durée d'un an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montech pour les manifestations dans le cadre du jumelage Montech/Dietwiller. Monsieur TAUPIAC, vous y étiez d'ailleurs, à cette manifestation. Avec moi

**Monsieur TAUPIAC :** Et Madame LAVERON.

**Monsieur le Maire :** Nous n'étions que 3 élus. Monsieur TAUPIAC.

*Lecture du point 21 par Monsieur TAUPIAC*



**Monsieur le Maire : écoute coupée....**

**Délibération n° 2018\_09\_D23**

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Montech pour les manifestations dans le cadre des 30 ans du jumelage entre le corps des sapeurs-pompiers Montech et le corps des sapeurs-pompiers de Dietwiller**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au vote des subventions ;

**Considérant** la demande de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Montech, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 517,40 € pour financer les rencontres organisées dans le cadre du jumelage Montech/Dietwiller, à savoir le transport en bus en vue de la rencontre de jumelage à Dietwiller (68) du 29 avril au 8 mai 2018 et les déplacements en bus pour les visites organisées en Occitanie lors de la venue des pompiers de Dietwiller ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2018, non reconductible ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Associations Sportives et vie locale réunie le 18 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 517.40€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Montech, selon les considérants susmentionnés ;
- Dit que la dépense est inscrite au Budget Principal 2018, à l'article 6745.

**Monsieur le Maire :** Le bilan social. Monsieur TAUPIAC, vous allez avoir la charge d'un bilan social. Vous savez ce qu'est un bilan social ? C'est peut-être marqué dans le rapport. Tous les 2 ans ce bilan social est effectué. C'est un document on ne peut plus intéressant, qui est soumis au Comité Technique qui l'a organisé, et qui retrace comme son nom l'indique la situation sociale de l'entreprise qu'est la mairie de Montech.

**Monsieur TAUPIAC :** J'espère que vous l'avez bien examiné vu que vous l'avez tous reçu par mail. Enfin du moins une partie quoi. Je tiens à vous faire remarquer toutefois qu'il y a une petite erreur. Il y a des fautes d'impressions qui ont été faites et que vous pouvez corriger de vous-même si vous voulez mieux comprendre, car ça peut générer de l'incompréhension.

**Lecture du point 22 par Monsieur TAUPIAC ? Écoute coupée....**

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC veut en rajouter non ? J'ai deux remarques à faire qui nous préoccupent souvent en ce conseil municipal, surtout une qui nous préoccupe, c'est le nombre d'emplois permanents. Vous savez qu'ici bien souvent, je suis questionné sur le nombre d'emplois permanents dans cette mairie et sur l'accroissement que l'on pourrait remarquer.

Quand on compare page 2, pour ceux qui l'ont vu, vous le regarderez, le nombre d'agents qui étaient présents au 31/12/2016, et le nombre d'agents qui étaient présents au 31/12/ 2017, nous passons de 116 agents en 2016, à 104 agents en 2017. Donc il y a une petite descente de nombre d'agents. On le verra encore plus fortement lorsque nous aurons les chiffres 2019.



C'est tous les 2 ans maintenant. C'est ça. Puisqu'il y aura le départ de la crèche etc. Mais là ce n'est pas le cas. C'est de 2016 à 2017. C'est sur 2 exercices.

Par contre, un autre item que j'aime bien souligner, aussi c'est le taux de présence des personnes handicapées. Vous savez que la loi fait obligation aux entreprises de plus de 50 personnes, c'est le cas, d'avoir un taux de 6% de personnes en situation de handicap. Nous sommes à 9,2%. Il faut le savoir. Et c'est effectivement très intéressant, en rapportant cette correction, donc ces fameuses virgules du début. Puisqu'il y a 71 fonctionnaires, 21 contractuels permanents et 27 contractuels non permanents. Des chiffres arrêtés donc en 2017. Voilà. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN :** En lisant ce rapport qui est très bien fait d'ailleurs, moi ce qui m'a choqué un petit peu c'est l'absentéisme, qui a été assez conséquent. Lié un petit peu à quoi ? C'est les conditions de travail, c'est le fait qu'il y ait des handicapés ? C'est quoi ?

**Monsieur le Maire :** Alors, d'une analyse sommaire que je peux vous faire tout de suite mais qui mérite d'être affinée, c'est que ce taux n'est pas si conséquent que ça au regard de comparaison des autres collectivités similaires ou pas d'ailleurs, peu importe. Vous l'avez vu, la plupart c'est dû aux maladies ordinaires, ou accidents du travail. C'est à prendre avec des pincettes, car accidents du travail c'est qualifié comme ça. Bien souvent, je ne dirais pas à tort, car c'est une rubrique particulière. Mais ce sont des maladies dites ordinaires mais les agents sont malades assez fréquemment. Mais ces taux d'absentéisme que vous avez, ne sont pas si exceptionnels que ça. Pour ce qui est de la fonction publique territoriale et générale là. Après dans les entreprises privées, quoique je n'en sais rien. Ce n'est pas si remarquable que ça. Monsieur JEANDOT. Une remarque sur ce sujet ?

**Monsieur JEANDOT :** Juste une petite remarque, dans le secteur privé, le taux d'absentéisme est de 12%. A peu près.

**Monsieur le Maire :** Il faut comparer. Il faut regarder ce qui se passe autour. On est dans la moyenne. Monsieur JEANDOT n'a pas fini.

**Monsieur JEANDOT :** Une autre remarque. Il convient de noter que dans le domaine des handicapés, le taux d'absentéisme est beaucoup moins élevé que chez les valides. Pourquoi ? Parce qu'ils ont des efforts importants à réaliser pour s'intégrer dans le monde du travail. Voilà. C'était juste une petite remarque. Il convient de le noter. Voilà.

**Monsieur le Maire :** Monsieur LOY.

**Monsieur LOY :** Alors je vais compléter l'observation plutôt qu'une remarque, une observation. C'est vrai que dans le secteur privé, le taux d'intégration des travailleurs handicapés est loin d'être au niveau que celui qui est à la mairie de Montech. Merci de m'avoir entendu.

**Monsieur le Maire :** Merci. Monsieur COQUERELLE. Il veut s'exprimer. Lui qui gère ça au quotidien.

**Monsieur COQUERELLE :** Juste une précision. C'est vrai que le rapport fait état de 21,8 jours d'absence pour motif médical en 2007 par agent en fait. En 2017, on a 2,5 agents qui ont été absents toute l'année, 365 jours par an sur des cas de maladie de longue durée, longue maladie, grave maladie ou accident de travail de longue durée. Un agent qui est absent un an, c'est 365 jours d'absence. Nous sommes 109. A chaque fois qu'il y a quelqu'un qui est absent



une année, ça génère 3 jours d'absence pour les autres. Donc là vous additionnez, 3+3 ça fait 6 + 0.5 ça fait 7.5. Pour 21 ou 22 jours, on peut enlever 7.5 jours qui sont générés par 3 agents. Il ne s'agit pas de les culpabiliser mais comme nous sommes une petite collectivité, dès qu'un agent est absent, il génère un taux d'augmentation des pourcentages pour les autres aussi. Si on prend le Grand Montauban ou le Conseil Départemental, l'impact de l'absence d'une personne est bien moindre, et plus la collectivité est petite et pire c'est. Voilà c'est le problème des pourcentages.

**Monsieur le Maire** : Merci pour cette explication. Bilan social intéressant. A regarder les uns les autres et à interroger nos services RH, s'il le fallait, n'hésitez pas. On prend acte de ce bilan social.

|                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Délibération n° 2018_09_D24</b><br><b>Objet : Approbation du bilan social</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------|

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la loi du 27 décembre 1994 ;

**Considérant** que l'autorité territoriale doit présenter, au moins tous les deux ans, au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ;

**Considérant** que la liste des indicateurs du Bilan social, régulièrement mise à jour, permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment s'agissant des thématiques de la santé au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** la présentation qui sera faite au Comité technique le 28 septembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte du bilan social tel qu'il lui est présenté.

Monsieur CASSAGNEAU, nous voudrions acquérir une parcelle, laquelle appartient à Madame RABASSA, qui m'a fait part du fait, mais elle n'est pas là de ne pas participer au vote.

**Monsieur CASSAGNEAU** : D'accord. Très bien. Il s'agit d'une régularisation, comme on a pu le faire pour 2 parcelles, route de l'Ecluse de la Vache, il y a quelques conseils municipaux, des travaux de cheminements piétonniers ont été effectués, empiétant sur le domaine privé. Il convient de régulariser la situation, suite aux demandes effectuées.

*Lecture du point 23 par Monsieur CASSAGNEAU*

**Monsieur le Maire** : Merci. Il n'y a pas d'opposition. Madame RABASSA ne prend pas part au vote ? Ainsi sera fait. Nous achetons à l'euro symbolique cette parcelle de 11 m² je crois ? Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_09\_D25**

**Objet : Acquisition de la parcelle AE 258 support d'un chemin piétonnier, située à l'angle de l'impasse du château d'eau et de la route de Montbartier**

Votants : 25      Abstention : 0      Exprimés : 25      Pour : 25      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

**Considérant** qu'un cheminement piétonnier a été réalisé par la commune de Montech sur la parcelle AE 258, située à l'angle de l'impasse du château d'eau et de la route de Montbartier (RD50), appartenant à Mme RABASSA Valérie (nu-propriétaire) et Mme MORENO ESCALONA Conception (Usufruitière) ;

**Considérant** le détachement de parcelle, réalisé par le cabinet de géomètre SOGEXFO, créant la parcelle AE 258, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise du cheminement piétonnier créé sur la parcelle AE 28 ;

**Considérant** l'accord de Mme RABASSA Valérie et Mme MORENO ESCALONA Conception pour la cession à la commune de Montech de leur parcelle AE 258 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'impasse du château d'eau et de la RD50, à l'euro symbolique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'acquisition de la parcelle AE 258 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, sise impasse du château d'eau, appartenant à Mme RABASSA Valérie (nu-propriétaire) et Mme MORENO ESCALONA Conception (usufruitière), domiciliées 2 bis impasse du château d'eau 82700 MONTECH ;
- Dit que le prix est fixé à l'euro symbolique ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention sous-seing privé et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette vente.

**Monsieur le Maire :** Monsieur ROUSSEAUX, il s'agissait et il s'agit dénommer trois rues. Et donc on a fait appel à votre sentiment écologique poussé.

**Monsieur ROUSSEAUX :** Si vous le dites, attendez ma conclusion.

*Lecture du point 24 par Monsieur ROUSSEAUX*

**Monsieur le Maire :** Merci. La rue des Libellules est plus petite que la rue de la Sanguinaise. Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY :** Simplement une explication. La Sanguinaise qu'est-ce que c'est ?

**Monsieur le Maire :** Attendez chacun son tour. Monsieur CASSAGNEAU.



**Monsieur CASSAGNEAU** : Si vous me le permettez, je vais vous expliquer d'où viennent les propositions effectuées. La commission est encore restée muette sur ce sujet-là, j'ai proposé au service Urbanisme, de nous faire des propositions et ces propositions émanent des 3 agents du service Urbanisme.

**Monsieur le Maire** : Alors et la Sanguinaise c'est un ruisseau montéchois qui passe par là. Les Roseaux vous savez ce que c'est et les Libellules aussi. Très bien.

**Délibération n° 2018\_09\_D26**

**Objet : Numérotation et adressage de voies - Lotissement Rigal « Les jardins de Soudène »**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, alinéa 1° et L.2213-28 portant sur le numérotage des immeubles ;

**Considérant** que l'EURL RIGAL Promotion, représentée par M. RIGAL Jean-Robert, a obtenu le 28 juin 2016 le permis d'aménager n° PA0821251650001 pour la réalisation du lotissement « Les jardins de Soudène » comprenant 21 lots ;

**Considérant** qu'il paraît opportun de donner, dès à présent, une dénomination aux voies de ce futur lotissement conformément au plan ci-joint ;

**Considérant** que les désignations suivantes ont été proposées :

- Rue de La Sanguinaise
- Rue des roseaux
- Rue des libellules

**Considérant** qu'il n'existe aucune voie et aucune résidence portant ces dénominations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte que les voies de la commune figurant sur le plan joint reçoivent les dénominations officielles suivantes :
  - Rue de La Sanguinaise
  - Rue des roseaux
  - Rue des libellules
- Adopte le numérotage numéraire selon la réglementation en vigueur ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, aux services de gendarmerie, aux services communautaires, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

**Monsieur le Maire** : Alors ce 25<sup>ème</sup> dossier, Monsieur TAUPIAC, dont je vous parlais et qui était joint en supplément à cet ordre du jour, c'est la création enfin plutôt la prolongation d'un contrat unique d'insertion pour un agent polyvalent des Espaces Verts puisque son contrat finissait et que j'aurais dû m'en occuper beaucoup plus tôt. Monsieur TAUPIAC.

*Lecture du point 25 par Monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le Maire :** Merci. Je consulte l'assemblée. Il n'y a pas d'opposition ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2018\_09\_D27**

**Objet : Création d'un contrat unique d'insertion CUI CAE PEC**

Votants : 26      Abstention : 0      Exprimés : 26      Pour : 26      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la circulaire n DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

**Considérant** que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % ;

**Considérant** que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 20 heures hebdomadaires pour une période de 12 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

| Emploi                            | Type de contrat | Nombre d'heures hebdomadaires | A compter du     | durée du contrat |
|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------|------------------|
| Agent polyvalent<br>Espaces verts | CUI/CAE<br>PEC  | 20 heures                     | 1er octobre 2018 | 12 mois          |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le recrutement d'un agent en CUI CAE PEC à 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée de 12 mois ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire :** Monsieur ROUSSEAUX d'abord, Monsieur JEANDOT ensuite.  
Non, Monsieur ROUSSEAUX. C'est lui le premier.

**Monsieur ROUSSEAUX :** Si le conseil municipal est clos, j'avais une information à donner.

**Monsieur le Maire :** Le conseil n'est pas clos, nous sommes aux questions diverses.  
Questions diverses, vous pouvez y aller.

**Monsieur ROUSSEAUX :** Elle ne rentre pas dans le cadre du conseil municipal. Elle est juste après.



**Monsieur le Maire :** Alors, on verra toute à l'heure. Monsieur JEANDOT alors. On est encore dans le cadre du conseil municipal, Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT :** Je voudrais revenir très brièvement sur la délibération 21 à savoir, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour les manifestations dans le cadre du jumelage Montech/Dietwiller. Je trouve que la formulation est ambiguë.

**Monsieur le Maire :** Je l'ai dit. Vous ne m'avez pas écouté. J'ai dit que ce n'était pas complet. Il s'agissait du trentenaire.

**Monsieur JEANDOT :** Ce n'était pas ça. Ça mérite une précision.

**Monsieur le Maire :** Oui c'est le corps des sapeurs-pompiers.

**Monsieur JEANDOT :** Voilà.

**Monsieur le Maire :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Montech pour les manifestations dans le cadre du jumelage corps de sapeurs-pompiers Montech, corps de sapeurs-pompiers Dietwiller. Et ce n'est pas tous les ans, c'était pour le trentenaire. N'allez pas croire que c'est chaque année. Merci pour cette précision mais il faudra être plus réactif au moment du dossier. **Je clos ce conseil municipal.**

Le Maire,  
Jacques MOIGNARD.

